

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 28 Novembre 2018

POINT A L'ORDRE DU JOUR

DEMANDE A LA COMMISSION
D'ACCOMPAGNEMENT

POUR INFORMATION
 POUR AVIS

THEME: CAF pour les ambulanciers possédant le brevet de pompier.

1. Problématique: Les ambulanciers possédant le brevet de pompier ne peuvent pas profiter de la passerelle vers pompier alors que les agents de la Protection Civile peuvent le faire sans posséder le brevet de pompier.
2. Solution(s) + motivation: → Ces personnes n'ont peut-être pas demandé pour se trouver dans cette situation.
↳ Permettre la passerelle Ambulance → pompier sans posséder le CAF.
3. Conclusion: Ne plus devoir repasser le CAF pour eux pour redevenir pompier.
4. Proposition concrète d'avis: Suppression du CAF pour les ANU possédant brevet pompier.
Accepter passerelle ambulance → pompier.

ANNEXES :